

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires /suppléants : 60
- procurations : 10
- abstentions : 0
- votants : 70
- pour : 70

DÉLIBÉRATION n° 2019/109

L'an deux mille dix-neuf et le 03 septembre 2019 à 18h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 28 août 2019, s'est réuni, au Moulin des Baronnies à SARLABOUS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Jean-Marie Da Benta a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Danièle VIDAL, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE, Christophe SABATHIER, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Florent LAY, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, André NOGUES, Didier FAVARO

Titulaires ayant donné procuration : Maurice LOUDET à Jean-Louis FOGGIATO, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Françoise PIQUE à Isabelle ORTE, Monique KATZ à Jean-Paul LARAN, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLON, Joëlle VIGNEAUX à Valérie DUPLAN, Christiane ROTGE à Elisabeth DUCUING, Gérard SABATHIE à Henri FORGUES, Zoulikha CHEBBAH à Bernard PLANO.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Alain PIASER, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle PEYRO, Guy RAYNAL, Joël DEVAUD, Olivier CLEMENT BOLLEE

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 : budget principal

Une des conditions d'admission à l'aire d'accueil des gens du voyage est le dépôt obligatoire d'une caution de 100 €. La restitution de cette caution s'effectue lors de l'état des lieux sortant.

Une somme de 500 € a été prévue en dépenses et recettes d'investissement sur le compte 165. Ce montant ne sera pas suffisant pour pouvoir encaisser et reverser les prochaines cautions.

Le bureau propose, à l'unanimité des voix, d'adopter une décision modificative du budget principal comme suit :

Investissement

Dépenses
Compte 165 « cautions » - Fonction 524 - Service AIRE + 2 500 €

Recettes
Compte 165 « cautions » - Fonction 524 - Service AIRE + 2 500 €

De plus, une panne du lecteur vidéo multiples est intervenu en pleine saison touristique sur les grottes de Labastide et il a dû être procédé en urgence à son remplacement. Le coût induit par cette dépense s'élève à environ 5 000 € et le budget annexe actuel ne permet pas d'y faire face. Cela nécessite de reconsidérer les crédits du compte 6521 du budget principal. Le bureau propose de réajuster les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses
Compte 6521 « déficit des budgets annexes » - Fonction 95 - Service SITES + 5 000 €

Dépenses
Compte 6236 « catalogues et imprimés » - Fonction 023 - Service COMMU - 5 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 ci-dessus pour le budget principal.

Pour copie conforme,
Le Président

Affichée le 10 SEP. 2019



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190903-2019-109-DE
Date de télétransmission : 10/09/2019
Date de réception préfecture : 10/09/2019